



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale sur le territoire de la commune de Mérignac

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture des consultations du public ;

VU l'arrêté NOR TECD 24 26529 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté NOR TECD 24 26485 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R.181-36 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14949 en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, précisant que le projet de construction d'un atelier d'essais sur bancs de moteurs-fusées de la société The Exploration Company dans la commune de Mérignac n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 juillet 2025 par la société The Exploration Company concernant une installation de bancs d'essais de moteurs-fusées et ses équipements annexes, située sur le territoire de la commune de Mérignac ;

VU les compléments apportés au dossier le 13 octobre 2025 ;

VU la décision en date du 20 novembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est jugé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique et à l'instruction administrative, conformément à l'article L.180-10-1 du Code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description et dates de la consultation publique.

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement, il sera procédé du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus, soit durant trois mois consécutifs, à une consultation du public (consultation parallélisée) relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société THE EXPLORATION COMPANY, concernant une activité de banc d'essai de moteurs destinés à l'aéronautique (rubrique 2931-2 ICPE) sur le territoire de la commune de Mérignac.

Le site avant installation de THE EXPLORATION COMPANY comprend les installations de précédentes entreprises, dont la SNECMA (Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation) dénommée à présent SAFRAN AIRCRAFT ENGINES qui l'utilisait comme site d'essai de moteur de 1982 à 2010.

Les principales installations du site d'essais de TEC à Mérignac seront les suivantes :

- Un banc d'essais H04, pour le moteur « Huracan » (15 kN), banc d'essais vertical ;
- Un banc d'essais M01, pour le propulseur « Mistral » (200 N) hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais H03 pour les pompes du moteur « Huracan » hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essai H02 pour les allumeurs (« igniter ») hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un atelier de fabrication ;
- Une zone de réception des produits et matières ;
- Des bureaux, des locaux d'analyse des données de test et des locaux de servitudes/utilités.

Les quatre bancs d'essais fonctionneront de manière totalement indépendante, le banc Huracan ne pourra pas fonctionner en même temps que les autres bancs. Le principe du banc d'essai moteur est de fournir à un article (le moteur) une double alimentation, à la fois en combustible et en comburant, afin d'étudier son comportement en phase de combustion. Les bancs moteurs du site sont de puissances différentes, mais seul le banc Huracan dispose d'une puissance suffisante pour être classé au titre de la nomenclature des ICPE.

Les moteurs testés par cette entreprise rentrent dans le projet du nouveau vaisseau spatial Nyx, qui se veut à terme être la première capsule de transport de personnes en Europe.

Ce projet, soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, requiert une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Sonia MAGNIANT, Responsable Propulsion

Tél. : 05 25 63 22 08 / Courriel : H04.consultation publique@exploration.space

à l'adresse suivante : THE EXPLORATION COMPANY – 116 avenue de Magudas – 33185 Le Haillan

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux précitée, Monsieur Richard PASQUET, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Monsieur Francis CLERGUEROU, Expert en évaluation du risque naturel ou technologique, est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Article 3 – Mise à disposition du dossier de consultation du public.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique, sera disponible, pendant toute la durée de la consultation :

– Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>.

– Sur support papier en Mairie de Mérignac (Accueil – Guichet unique – Bureau O – 60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), aux horaires suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00,
- le mardi de 11h00 à 18h00,
- le jeudi de 8h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

– Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le Commissaire enquêteur :

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

Article 4 – Dépôt des observations.

Pendant la durée de la consultation, **du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus**, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionnée ci-dessus et par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-6976@registre-dematerialise.fr.

Des observations relatives au projet pourront être également adressées par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Mérignac, siège de la consultation, et y être enregistrées au plus tard le jour de la clôture de la consultation du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de la consultation du public et sur le site dédié à la consultation, à la diligence du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même site.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans les locaux de Bordeaux Technowest Aéro-Espace-Défense – LE COCKPIT (SIÈGE) – Amphithéâtre RDC – 58 avenue Marcel Dassault – 33700 MERIGNAC :

- réunion d'ouverture, le vendredi 16 janvier 2026 de 19h00 à 21h00,
 - réunion de clôture, le mercredi 25 mars 2026 de 18h00 à 20h00,
- en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques les :

- mercredi 21 janvier 2026, de 14h00 à 19h00,
- mardi 10 mars 2026, de 14h0 à 19h00.

Les personnes intéressées pourront prendre rendez-vous sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6976/>.

Article 5 – Publicité.

Le public sera informé de la réalisation de cette consultation par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de la consultation.
- Quinze jours avant le début de la consultation, un avis sera affiché en Mairie de Mérignac, **siège de la consultation**, et en Mairies de Le Haillan, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles, communes comprises dans le rayon d'affichage de deux kilomètres, et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront au Commissaire enquêteur.
- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-légales », « Enquêtes-publiques-consultations-du-public-déclarations-d-intention-décisions-examen-cas-par-cas », « Enquête-publique-Consultation-du-public-2025 » ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Gironde.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R.181-36 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du Code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert* ».

Article 6 – Formalité de clôture de consultation.

À l'expiration du délai de la consultation du public, le Commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations et les propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire, dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fera état des principaux éléments relatifs au projet, recueillis lors de la consultation du public et comportera une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Dans le cas où le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne seraient pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Article 7 – Décision susceptible d'être adoptée.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Article 8 – Dépenses relatives à l'organisation de la consultation.

Les dépenses relatives à l'organisation de cette consultation du public sont à la charge du maître d'ouvrage

Article 9 – Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la Société THE EXPLORATION COMPANY, ainsi qu'à

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Mérignac,
- Madame et Messieurs les Maires de Le Haillan, Saint-Jean d'Illac et Saint-Médard en Jalles,
- Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 décembre 2025
Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur, l'adjoint au Directeur,



Alain GUESDON